



10 novembre 2014

## **Votation fédérale du 30 novembre 2014 Le canton refuse de supprimer l'imposition d'après la dépense**

**(IVS).- Le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes rejettent l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)». Le chef du département des finances et des institutions, le conseiller d'Etat Maurice Tornay, le président du gouvernement valaisan, le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina ainsi que le président de la Fédération des communes valaisannes, Stéphane Pont, ont présenté aujourd'hui les raisons de ce rejet. L'initiative porte atteinte à la compétitivité de la Suisse et limite l'autonomie financière des cantons.**

L'initiative «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)» demande la suppression de l'imposition d'après la dépense (aussi nommée imposition forfaitaire). Les auteurs de l'initiative estiment que les ressortissants étrangers qui sont domiciliés en Suisse mais n'y exercent pas d'activité lucrative doivent désormais être imposés sur la base de leur revenu et de leur fortune, comme tous les autres contribuables, et non plus forfaitairement sur la base des frais occasionnés par leur train de vie.

### **Renforcement de la compétitivité de la Suisse**

Les pays se livrent une vive concurrence pour attirer les contribuables fortunés et particulièrement mobiles. A l'aide de réglementations spéciales, certains Etats tentent d'inciter ces contribuables à s'établir sur leur territoire. L'imposition d'après la dépense permet à la Suisse de renforcer sa position dans la concurrence fiscale internationale. Le Conseil d'Etat et la Fédération des Communes Valaisannes estiment que cette forme d'imposition constitue un instrument politique d'une grande importance pour l'économie et qu'elle doit donc être maintenue.

### **Grande importance économique pour certains cantons et communes**

L'imposition d'après la dépense correspond à une tradition de longue date, surtout en Suisse romande. 76 % des personnes imposées d'après la dépense sont réparties dans quatre cantons (Vaud, Valais, Genève, Tessin). Les recettes fiscales de cette imposition se sont élevées à 695 mios (statistiques 2012), pour la Confédération, les cantons et les communes. Pour les trois impôts, le canton du Valais a encaissé 84.2 mios.

Selon une étude menée au niveau fédéral, plus de 22'000 places de travail sont liées à l'imposition d'après la dépense.

La suppression de l'imposition d'après la dépense aurait des répercussions en particulier sur ces cantons et leurs communes ; il convient de rappeler que ce sont souvent ces mêmes communes qui sont touchées directement par la Lex Weber.



Le départ éventuel des contribuables jusque-là imposés d'après la dépense aurait des conséquences très négatives surtout pour les communes situées dans ces régions ; ces dernières ne pourraient compenser la suppression de places de travail et les pertes fiscales. Les recettes fiscales réalisées par ces communes, notamment en raison de l'installation de ce type de contribuables sur leur territoire, contribuent fortement à la péréquation intercommunale ; il y aurait donc, en cas de suppression de l'imposition d'après la dépense, des incidences importantes sur les finances cantonales et communales. Le départ de ces contribuables ne pourrait pas être compensé.

Le Conseil d'Etat et la Fédération des communes valaisannes sont d'avis que les cantons doivent pouvoir continuer de décider librement s'ils souhaitent appliquer l'imposition d'après la dépense, qui n'est, par ailleurs pas critiquée par l'OCDE ; cette liberté laissée aux cantons de maintenir ce système d'imposition est une caractéristique du fédéralisme

### **Durcissement des conditions**

Il n'existe pas une tendance abolitionniste dans les cantons vu que seulement cinq cantons qui comptaient peu de contribuables imposés d'après la dépense, ont supprimé ce type d'imposition. Huit cantons ont confirmé ce type d'imposition par le biais d'une votation populaire et dix cantons l'ont approuvé par la voie du Parlement cantonal.

En automne 2012, les Chambres fédérales ont adopté un durcissement des conditions de cette d'imposition par une augmentation du seuil minimal à 400'000 francs pour l'impôt fédéral direct ; l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le montant du seuil doit encore être déterminé pour les impôts cantonaux et communaux.

En conclusion, l'imposition d'après la dépense est un instrument important du système fiscal suisse pour son économie et sa politique régionale. Le maintien de ce type d'imposition contribue à conserver l'attractivité de la Suisse.

Les cantons ne doivent pas perdre leur autonomie et chaque canton doit pouvoir décider librement s'il souhaite maintenir l'imposition d'après la dépense. L'initiative Weber a déjà pleinement frappé notre canton. Cette imposition est vitale pour les entreprises locales et l'économie de notre canton.

### **Personnes de contact :**

- **le conseiller d'Etat Maurice Tornay, chef du Département des finances et des institutions (DFI), 027 606 50 05**
- **le président du gouvernement valaisan, le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie, énergie et territoire (DEET), 027 606 23 00**
- **le président de la Fédération des communes valaisannes, Stéphane Pont, 079 572 34 08**